

# DQ-27 – QUES76

Date : 12 janvier 2007



---

## QUESTION

Rabaska prévoit ne pas se conformer au règlement de Lévis en ce qui a trait aux bruits en période de construction. Au Tableau 6.15 du Tome 3, on indique des dépassements prévus et on affirme de plus être incapable d'assurer le respect des normes établies en particulier pour certaines résidences.

Et est-ce que les résidents autour devront subir ces bruits durant toute la construction ou le temps (18 mois) qu'ils vendent leur maison? Les travailleurs de Rabaska utiliseront des casques protecteurs, est-ce qu'il faudra que les résidents passent leurs journées avec un casque protecteur sur la tête? Y aura-t-il des moyens prévus pour que les résidents n'aient pas à subir ce bruit?

## RÉPONSE

L'étude d'impact n'indique pas qu'il y aura non-conformité avec le règlement de Lévis lors de la phase de construction, puisqu'un tel règlement n'existe pas. Un résumé des règlements appliqués, autant au niveau de la phase de construction que de l'exploitation, est présenté au Tome 3, volume 1, tableau 6.14.

Les critères qui ont été utilisés dans l'analyse du bruit anticipé des travaux de construction sont ceux du MDDEP. Les calculs, dont les résultats apparaissent au tableau 6.15 auxquels fait référence la question 76, indiquent qu'il y a des dépassements anticipés des limites en période de jour seulement. Les dépassements en période de jour sont autorisés par le MDDEP, dans la mesure où ceux-ci sont minimisés et justifiés.

Par ailleurs, les calculs ont été faits en tenant compte d'un pire scénario de travaux de construction, scénario qui peut, d'une part, ne pas être atteint et, d'autre part, ne s'étendra pas sur toute la durée du chantier. Les bruits provenant du chantier seront donc d'intensité variable, avec des maximums possibles aux niveaux indiqués au tableau 6.15, du Tome 3, volume 1.

Finalement, des programmes de surveillance et de suivi seront appliqués et des mesures raisonnables d'atténuation sonore seront implantées afin de réduire les dépassements.